

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 03 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc LEFEVRE, Maire.

Présents: Tous les membres en exercice.

Gaëlle BOUVIER a été nommée secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances du 29 janvier 2026 et du 28 mars 2026

**N°07/2026 DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité, Considérant que la fin du mandat met fin à toutes les délégations accordées antérieurement. Le renouvellement nécessite l'octroi de nouvelles délégations du conseil municipal au maire pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE :**

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500.00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur le domaine public et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de 12 ans maximum.

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° Accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 03 avril 2026**

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 €, par sinistre.

11° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

13° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- En cas d'empêchement du maire, les attributions visées ci-dessus sont déléguées à l' élu agissant en suppléance.
- De rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

**N°08/2026 INDEMNITES DE FONCTION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et adjoints ne doit pas être dépassée (cf. état annexe des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 700 habitants au 1er janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il a confié par arrêté à chaque adjoint et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre (Mme BOUVIER, Mme LECQ et Mr HARDY).

DÉCIDE :

- de fixer à compter du 01 avril 2026 les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence (fixer le taux, qui peut varier de 0 % à 100 % ou plus) :

1er adjoint : 100 % soit un mensuel de 483.81 €

2ème adjoint : 100 % soit un mensuel de 483.81 €

3ème adjoint : 100 % soit un mensuel de 483.81 €

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 03 avril 2026**

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

**ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION  
DES ELUS ANNEXE A LA DELIBERATION  
N°08/2026 DU 03 AVRIL 2026**

<b>Enveloppe globale indemnitaire</b>	<b>Plafond mensuel</b>	<b>Plafond annuel</b>
<b>Maire</b>	1 820.96 €	21 851.55 €
<b>Adjoints (4 max)</b>	1 935.24 €	23 222.80 €
<b>Enveloppe maximale</b>	3 756.20 €	45 074.35 €

<b>Indemnités votées</b>	<b>Plafond mensuel de référence</b>	<b>Taux votés</b>	<b>Indemnités mensuelles</b>	<b>Soit un annuel de</b>
<b>Maire</b>	1 820.96 €	100 %	1 820.96 €	21 851.55 €
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	483.81 €	100%	483.81 €	5 805.72 €
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	483.81 €	100%	483.81 €	5 805.72 €
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	483.81 €	100%	483.81 €	5 805.72 €
<b>Montant global des indemnités versées</b>			<b>3 272.39 €</b>	<b>39 268.71 €</b>

**N°09/2026 CREATION DES COMMISSIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former des commissions pour le suivi de la gestion communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE :**

- de former les dix commissions suivantes et de fixer ainsi le nombre de membres :

- Commission finances et fiscalité, 15 membres, soit l'ensemble des membres du conseil municipal,
- Commission entretien et gestion des bâtiments communaux, 10 membres :
  - Jean-Marc LEFEVRE,
  - Cédric LACROIX,
  - Eric WAFFELAERT,
  - Edwige MAUGUIERE,
  - Gaël VIGOURT,
  - Vanessa LOUGEZ,
  - Christophe JOUDART,
  - Virginie LECQ,

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 03 avril 2026**

- Romain HARDY,
- Gaëlle BOUVIER.
- Commission gestion de l'eau potable, du réseau d'eaux pluviales et de la Vesle, 11 membres :
  - Jean-Marc LEFEVRE,
  - Béatrice JOLLY,
  - Jean-Pol RENNESSON,
  - Eric WAFFELAERT,
  - Edwige MAUGUIERE,
  - Gaël VIGOURT,
  - Vanessa LOUGEZ,
  - Francine SCHADE,
  - Virginie LECQ,
  - Romain HARDY,
  - Gaëlle BOUVIER.
- Commission fêtes, manifestations et associations, 5 membres :
  - Jean-Marc LEFEVRE,
  - Béatrice JOLLY,
  - Cédric LACROIX,
  - Nelly JOLLY,
  - Edwige MAUGUIERE,
- Commission cérémonies, 7 membres :
  - Jean-Marc LEFEVRE,
  - Beatrice JOLLY,
  - Cédric LACROIX,
  - Julie GUILLET,
  - Nelly JOLLY,
  - Edwige MAUGUIERE,
  - Christophe JOUDART.
- Commission gestion et entretien des cimetières, 7 membres :
  - Jean-Marc LEFEVRE,
  - Béatrice JOLLY,
  - Jean-Pol RENESSON,
  - Nelly JOLLY,
  - Eric WAFFELAERT,
  - Edwige MAUGUIERE,
  - Francine SCHADE.
- Commission travaux, embellissement et entretien général de la commune, 11 membres :
  - Jean-Marc LEFEVRE,
  - Beatrice JOLLY,
  - Julie GUILLET,
  - Jean-Pol RENNESSON,
  - Nelly JOLLY,

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 03 avril 2026**

- Gaël VIGOURT,
  - Vanessa LOUGEZ,
  - Francine SCHADE,
  - Virginie LECQ,
  - Romain HARDY,
  - Gaëlle BOUVIER.
- Commission information et communication, 5 membres :
- Jean-Marc LEFEVRE,
  - Béatrice JOLLY,
  - Julie GUILLET,
  - Jean-Pol RENNESSON,
  - Christophe JOUDART.
- Commission urbanisme, 9 membres :
- Jean-Marc LEFEVRE,
  - Julie GUILLET,
  - Jean-Pol RENNESSON,
  - Nelly JOLLY,
  - Gaël VIGOURT,
  - Christophe JOUDART,
  - Virginie LECQ,
  - Romain HARDY,
  - Gaëlle BOUVIER.
- Commission circulation, voirie et sécurité, 9 membres :
- Jean-Marc LEFEVRE,
  - Cédric LACROIX,
  - Julie GUILLET,
  - Jean-Pol RENNESSON,
  - Nelly JOLLY,
  - Eric WAFFELAERT,
  - Virginie LECQ,
  - Romain HARDY,
  - Gaëlle BOUVIER.

Monsieur le Maire constate que l'ordre du jour est épuisé, remercie les membres présents et lève la séance à 20h00.

**Jean-Marc LEFEVRE,**  
**Maire**

**Secrétaire de séance**